

PREFET DE
LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction du Développement Durable
et des Collectivités Locales**
Bureau de l'environnement

Liste des sociétés autorisées à réaliser des vidanges des installations
d'assainissement non collectif par arrêté préfectoral

- C.I.G. 104, boulevard Félix Faure, 93301 Aubervilliers.
Arrêté préfectoral n° 2012-0594 du 5 mars 2012.

- TECHMO HYGIENE, 23 avenue Albert Einstein, 93151 Le Blanc-Mesnil.
Arrêté préfectoral n° 2012-0595 du 5 mars 2012.

- ORIAD Île-de-France, 35 A, avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Epinay-sur-Seine.
Arrêté préfectoral n° 2012-0596 du 5 mars 2012.

- AHC Assainissement Hygiène Confort, 10 rue de la Poterie, 93200 Saint Denis.
Arrêté préfectoral n° 2012-0597 du 5 mars 2012.

- SNAVEB Région SARP IDF-Agence Roissy, Bat 3421 – Module A, rue de la Jeune Fille, Zone de frêt n°4, 95 290 Tremblay-en-France
Arrêté préfectoral n° 2013-2320 du 22 août 2013.

La durée de validité de ces agréments est fixée à dix ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Les arrêtés préfectoraux sont publiés au recueil des actes administratifs sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.